



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS  
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09  
www.fr.ch/dsas

Aux médias accrédités auprès  
de la Chancellerie d'Etat

*Fribourg, le 2 mars 2011*

Communiqué de presse

## **Des directives pour assurer une prise en charge de qualité dans les accueils extrascolaires**

*La DSAS édicte pour la première fois des directives pour les structures d'accueil extrascolaire. Ces directives, avalisées par le Comité de l'Association des communes, permettront aux différentes structures de disposer de bases solides afin d'assurer une prise en charge de qualité. Le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) se basera à l'avenir sur le respect de ces directives pour délivrer les autorisations d'accueil et assurer la surveillance des institutions concernées.*

Les directives publiées aujourd'hui par la DSAS et son Service de l'enfance et de la jeunesse sont le résultat d'une large procédure de consultation. Les prises de position formulées par près de 90 sur 215 des instances consultées ont été analysées et ont servi à l'adaptation et à la finalisation du document.

Les directives portent notamment sur :

- > Le cadre matériel de l'accueil
- > Les directives de sécurité
- > Le taux de couverture en personnel
- > Les qualifications et aptitudes éducatives du personnel professionnel

Conçues pour s'adapter aux spécificités de chaque projet et aux diverses réalités existantes, les directives du SEJ sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2011. Une période de transition est prévue pour permettre aux structures déjà existantes de maintenir leur offre d'accueil et de requérir une autorisation, tout en bénéficiant du temps nécessaire pour, au besoin, adapter leur offre. A cet effet, un système d'autorisation provisoire est prévu.

A l'instar du processus instauré pour les structures d'accueil de la petite enfance du canton de Fribourg, les autorisations d'accueillir seront soumises à un émolument de Fr 250.-.

Les directives sont transmises à l'ensemble des partenaires consultés dans le cadre de l'élaboration du projet. Les structures d'accueil extrascolaire existantes et les nouveaux projets prévus pour août 2011 recevront également un formulaire leur permettant de déposer officiellement une demande d'autorisation auprès du Service de l'enfance et de la jeunesse.

Les cantons sont chargés par la Confédération d'autoriser et de surveiller les institutions qui s'occupent d'accueillir plusieurs enfants de moins de 12 ans, placés régulièrement à la journée. La législation fribourgeoise prévoit que la DSAS arrête les modèles de formule de requête d'autorisation d'accueil. La DSAS doit également, sur proposition du SEJ, édicter des normes et recommandations de prise en charge pour permettre l'autorisation et la surveillance des accueils extrascolaires.

### **Etat de l'offre dans le canton de Fribourg**

**50 structures d'accueil extrascolaire, dont 7 accueils de midi/ Mittagstisch** (chiffres 2010)

**613 assistantes parentales**, actives auprès de 9 Associations d'accueil familial de jour, accueillant au total plus de 2'500 enfants (chiffres 2009). En assurant la prise en charge d'enfants âgés entre 0 et 12 ans, les assistantes parentales répondent à un besoin de prise en charge préscolaire et extrascolaire.

L'offre en matière d'accueil extrascolaire se caractérise par sa grande diversité, notamment en termes d'horaires, de jours et de modules d'ouverture. Les offres mises sur pied sont conçues pour s'adapter aux besoins locaux.

**10 nouveaux projets d'accueil extrascolaire prévoient d'ouvrir en août 2011**

#### **Annexe**

—

Directives pour les structures d'accueil extrascolaire

#### **Contact**

—

Fabienne Plancherel, Collaboratrice scientifique, Service de l'enfance et de la jeunesse, T + 41 26 305 15 61 (10h30-11h30 et 14h30-16h00)

#### **Communication**

—

DSAS, Claudia Lauper, Conseillère scientifique, T + 41 26 305 29 02 - P + 41 79 347 51 38